

*Les descendants de Sulpice*



# Silvain Guipain x Rodhène Madeleine Lenoir

partage entre les héritiers Lenoir dont Rodhène Madeleine  
x Silvain, fermier de la seigneurie du Boisdhault  
en date du 22 juin 1737

22. June 1932



Supice

Défensement auquel la d<sup>e</sup> Magdellane fut pour  
les autres les faire le fourneaux faire illes lunes, Magnan  
fut volontairement fourneaux ayer avec lesmme  
Lementaire fait apres le decess d<sup>e</sup> d<sup>r</sup> Jacques Lemois que  
la portion des effets mobiliers y contenus toutteore  
dette auquelles remonte ale somme de huit cent  
quarante six livres quatre sols vingt deniers, le  
droit des aequator d<sup>e</sup> d<sup>r</sup> Communielle pour  
jouures au portage de ces illes en son faire faire  
llementaires par leurs ames Communielle devant  
laquelle l'otien quartor de l'ame des prestollets  
telle s'explique demandé de faire valoir laquelle  
domine actuellement la d<sup>e</sup> Vane monte a la somme  
de neuf cent livres l'autre quart d<sup>e</sup> d<sup>r</sup> moifor ayant  
ale d<sup>e</sup> Vane l'ayez, trente baiglasses de terre

8

à l'assaut pour la somme de cent cinquante livres,  
que Boffellie tentera de l'ouvrir pour la somme de  
cent cinquante dix livres, en plus ou moins proche échéance.  
pour la somme de quarante trois livres la moitié sera à  
quartier de vingt. Il sera assigné à la somme de deux  
cent francs livres l'autre moitié de la vingtaine.  
L'assaut sera mis au jeu lequel prendra la communauté  
dans l'affaire dans la Magdeleine ferme il a été payé  
trente francs que devraient avoir l'affaire livrés dans la  
mairie du presbytère lequel prendra la somme de deux  
cent francs soit l'affaire et livrera l'autre que devraient  
avoir devant la vingtaine de la somme de deux francs  
auquel prendra la communauté. Puis l'affaire le mardi  
qui suit l'affaire par considération de la ville et  
repasse à la communauté qui la tient le mardi, lequel prendra des  
choses la d. Magdeleine ferme avec toutes les denrées  
qui sont dans l'affaire livrées toutes deux dans la  
ville Somme de cent cinquante trois francs  
que le sieur Boffellie tentera de l'ouvrir pour la somme de  
cent francs laquelle somme il a été dit il conviendrait  
l'assaut qu'il ait une autre affaire pour deux cent  
vingt francs payés. L'affaire sera fait la somme de  
parties dix livres du presbytère, quatre-vingt francs celle  
du haberdasher et du tailleur, qui prendra la somme de  
soixante francs lequel prendra la somme de cent francs  
les trois derniers des per l'affaire à laquelle elle  
devraient l'affaire pour la somme de deux  
cent cinquante francs que devraient l'affaire  
pour la somme de deux cent francs, soit d. trente francs  
tentera l'affaire à l'assaut pour la somme de cent  
cinquante francs, la moitié sera à la vingtaine  
de vingt. Il sera assigné à la somme de deux francs  
une livre pour l'assaut pour l'affaire que l'affaire

dictat lez. bauz des lejouz Commelbos laufumblans  
lealgeud des lye Boffellin detur ala jouteure la  
Pucune tellez a boutz lez abbe Commes quelle  
apartendreut tuttol abd. Magdelline ferme poee  
ly faire ledizozes par elle auzy des lejouz Commelbos  
luy Semblera lufousidmalois de lejouz lors demouage  
abd. Sealeus a uela de leuoy Lafrance Elle leu a  
donne des effets pour la domme de fringaud leuse  
leuer leuoy silvain leuoy astylos defor mariage  
des effets pour la domme de lourante quinze huires  
aumayez de quay lez. silvain leuoy, aplois lez  
femmes Lafrance et lafrance lez. leuoy et lez  
Commelbos de enquitte ledit huires quitta le  
dechouze abd. Magdelline foy de tous los droitz a  
alnayz leuoyz Commes leuoyz det lez  
Leuoy leuoyz ne pue de leuoyz tutelle, lez abbe  
auzy foy leuoyz leuoyz leuoyz les puches quiff  
Sous Volontairement et Prospetivememt soumis le obligeant  
Sous llygoteque obligatois de tous leuoyz puches  
futurz abd. Leuoyz tutelle abd. nobis Royal lez  
Dene Tuy nulz obfument le lye auone midy le puches  
d'auoir lez leuoyz leuoyz leuoyz Royal ledit leuoyz silvain  
de la leuoyz leuoyz leuoyz Denevane abd. leuoyz leuoyz leuoyz  
auelijne leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz  
leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz leuoyz

*Mademoiselle de Cluny*  
Magdelaine Lenoir C. Guibrain

Silvain Lenoir *élu au Sénat*

Ochreous sagittaria

~~fair and~~

Contrôle à l'escouf le Dix-sept Cuix Juin  
mil cccc Cent Trente et huit, avec superficies  
douze sols Pessigault

Surface de l'escouf jouet au  
rue des Sirees des sold  
Pessigault

Entout 20.00.2 Sols



© Sulpice Darnault